



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8

Étaient présents :

Mmes Aline BOURILLON, Édith DEROUBAIX, Béatrice GIRAUD, Catherine LEMPEREUR

MM. Pierre Henri CELLIER, Bernard FORTUNEL, Alexandre TOUZET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Pascale TRUCHOT-TOUZET – pouvoir à Mme Edith DEROUBAIX

Absents excusés : CHOTIN Benoît, GOMIS Touty

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité M. Pierre-Henri CELLIER, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 09 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

II – VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la lecture par Monsieur le Maire du montant total des subventions versées en 2018 et le détail du montant attribué à chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant de la subvention, comme suit :

- Jeunes Sapeurs-pompiers d'Arpajon

200 €

• ABAI	200 €
• Association gratuité A10	50 €
• Association Festi Vallée	100 €
• Association Notre Village	540 €
• Association Animat'Yon	250 €
• Association Mix Handicap sur la vie	250 €

III – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation par Madame Catherine LEMPEREUR, 1^{ère} adjointe, concernant le montant de la participation parentale des années précédentes, comme suit :

Considérant que pour l'année scolaire 2019-2020, le coût de la carte scolaire est de 128 €/enfant, conformément à la délibération du Conseil départemental du 04 juin 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la participation parentale et du reste à charge pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le montant la participation parentale à 72 € pour l'année scolaire 2019/2020, le reste étant pris en charge par la Commune.

IV – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CIG VERSAILLES « CONFECTION DES PAIES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du CIG Versailles relative à la mission « confection des paies » reçue le 17 mai 2019 en mairie,

Considérant le montant forfaitaire fixe de 8 € par bulletin de salaire,

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du CIG Versailles relative à la mission « confections des paies ».

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures émanant de cette convention, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour un montant forfaitaire fixe de 8 € par bulletin de salaire.

V – ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à la détermination du nombre de sièges pour les conseillers communautaires qui seront élus à l'occasion des prochaines élections municipales,

Considérant que le nombre et la répartition des sièges peuvent résulter d'un accord local donnant lieu à approbation à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux avant le 31 août 2019, à défaut d'être fixés selon les dispositions prévues au II et III de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le nombre et la répartition des sièges tels que déterminés par délibération de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du 13 juin 2019 selon l'accord local suivant :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6529	9
Lardy	5514	8
Boissy-sous-Saint-Yon	3826	6
Bouray-sur-Juine	2219	3
Janville-sur-Juine	1959	3
Boissy-le-Cutté	1317	2
Auvers-Saint-Georges	1294	2
Chamarande	1144	2
Saint-Yon	887	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	618	1
Souzy-la-Briche	419	1
Saint-Sulpide-de-Favières	305	1
Mauchamps	273	1
Torfou	271	1
Chauffour-lès-Etréchy	137	1
Total	27440	45

VI – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGRA APRES REMARQUES DU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération n°10/2018 du 11 décembre 2018 doit faire l'objet d'une modification suite aux observations émises par le contrôle de légalité.

Considérant qu'il est nécessaire que les communes et EPCI membres du SIEGRA délibèrent pour autoriser la nouvelle modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les nouveaux statuts du SIEGRA ci-annexés, tels qu'adoptés par délibération du Comité Syndical précitée, qui visent :

- A rendre sécable les compétences relatives à la distribution d'électricité et de gaz et à transformer le SIEGRA en syndicat à la carte,
- A transformer le SIEGRA en Syndicat mixte fermé.

VII – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2017-06-48 du 22 juin 2017 du comité SIPERREC,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO, annexée à la présente, et son annexe 1,

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 23 avril 2019,

Considérant l'intérêt économique et juridique, pour la commune, de recourir à la centrale d'achat SIPP'N'CO, nouvel outil d'achat mutualisé constitué par le SIPPEREC, pour les domaines d'activités des compétences du Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adhère à la centrale d'achat SIPP'N'CO.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

VIII – REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS

Des élus ont effectués des dépenses pour le compte de la commune. Il convient de les rembourser.

a) Monsieur le Maire présente une facture Cordonnerie Egly du 20/06/2019 d'un montant de 35,00 euros se rapportant à l'achat d'une reproduction de clé pour le camion IVECO de la commune par M. Bernard FORTUNEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 non-participation au vote (M. Bernard FORTUNEL), autorise le remboursement à M. Bernard FORTUNEL de la facture Cordonnerie Egly du 20/06/2019 d'un montant de 35,00 euros se rapportant à l'achat d'une reproduction de clé pour le camion IVECO de la commune.

b) Monsieur le Maire présente une facture Adobe Systems Sftware du 13/06/2018 d'un montant de 59,99 euros se rapportant à l'achat en ligne du logiciel Adobe Reader par Mme Edith DEROUBAIX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme Edith DEROUBAIX), autorise le remboursement à Mme Edith DEROUBAIX de la facture Adobe Systems Sftware du 13/06/2018 d'un montant de 59,99 euros se rapportant à l'achat en ligne du logiciel Adobe Reader.

c) Monsieur le Maire présente une facture de Espace Temps du 18/05/2019 d'un montant de 25,70 euros se rapportant à l'achat d'un livre d'or par M. Alexandre TOUZET dans le cadre de la cérémonie en hommage à Monsieur Gérard COURTOIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 non-participation au vote (M. Alexandre TOUZET), autorise le remboursement à M. Alexandre TOUZET de la facture Espace Temps du 18/05/2019 d'un montant de 25,70 euros se rapportant à l'achat d'un livre d'or

d) Monsieur le Maire présente une facture de Franprix du 26/06/2019 d'un montant de 60,00 euros et une facture de la Pharmacie de la Comète du 26/06/2019 d'un montant de 35,96 euros se rapportant à l'achat de brumisateurs pour l'école maternelle et élémentaire ainsi que les services de la mairie par M. Alexandre TOUZET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 non-participation au vote (M. Alexandre TOUZET), autorise le remboursement à M. Alexandre TOUZET de la facture Franprix du 26/06/2019 d'un montant de 60,00 euros et une facture de la Pharmacie de la Comète du 26/06/2019 d'un montant de 35,96 euros se rapportant à l'achat de brumisateurs pour l'école maternelle et élé

IX – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – RUE DES COSNARDIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

Vu la délibération de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde en date du 13/06/2019 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes entre Juine et Renarde – travaux d'enfouissement des réseaux – rue des Cosnardières,

Considérant les travaux de voirie, d'enfouissement des réseaux et d'éclairage publique rue des Cosnardières,

Considérant que ladite convention est conclue pour toute la durée des travaux ceci jusqu'à la réception définitive sans réserve des travaux, ou à la levée des réserves s'il y en a.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes entre Juine et Renarde – travaux d'enfouissement des réseaux – rue des Cosnardières,

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention du CIG telle que jointe à la présente.

Autorise Monsieur le Maire a procédé au règlement du ou des titres correspondant au montant de la participation de la Commune à ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

1. Crèche intercommunale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dépôt du permis de construire ainsi que les travaux sont retardés en raison de dossiers administratifs à finaliser (CAF, PMI,...).

2. Inauguration de la bibliothèque

En raison de la canicule, l'inauguration de la bibliothèque a été annulée. Une date ultérieure sera fixée prochainement.

3. Travaux mairie et école

L'escalier extérieur de la mairie sera livré semaine 27. Des travaux de peinture et d'aménagement au sein de l'école (bureau de la directrice et salle informatique) sont planifiés cet été.

4. Téléassistance

Monsieur le Maire propose qu'une information soit faite dans le prochain Petit Bavard au sujet de l'aide à domicile (téléassistance et notamment la gratuité de ces services), ainsi que le portage de repas.

5. Bois de Saint-Yon

Suite à des dégradations du massif forestier, deux courriers ont été faits et signés par les maires de Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Yon, et envoyés au Préfet de l'Essonne en vue d'obtenir le plan de gestion simplifiée qui donne l'autorisation de couper les arbres. Le second courrier a été envoyé au Commandant du SDIS d'Arpajon afin d'élaborer un plan de secours « feux de forêt » suite à deux feux constatés dans le massif.

Il a été proposé aux maires des communes avoisinantes de prendre un arrêté commun sur l'interdiction des véhicules à moteur au sein de la forêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.